

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Frédérique CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : M. Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à M. Gilles GUILLAUME

Mme Marina PICORNELL ayant donné procuration à M. Didier MALE

M. Jean-Pierre SERRIE ayant donné procuration à Mme VIEGAS Marie-Josée

M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA

Secrétaire de séance : Lucy FERRER

Objet : 2023/02/07 : Admissions en non-valeur

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés et transmis à la commune par le comptable public DDFIP dont la somme par année et totale est la suivante :

Exercice	Montant restant à recouvrer
2016	36.00 €
2017	1 514.43 €
2018	770.80 €
TOTAL	2 321.23 €

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;

Considérant qu'une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, pour un montant total de 2 321.23€, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- **D'INSCRIRE** la dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué en la matière à signer tout acte et pièce relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 11 avril 2023

Le Maire,

Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE..... 14 AVR 2023

